

## DOSSIER INSCRIPTION EXPOSANT - Art'R de la Récup

### Vide grenier

**Samedi 23 juillet de 10h à 18h**

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : .....

N° Police et adresse assurance : .....

#### Stand & Tarifs

	Nombre de mètres linéaires	TOTAL
De 1 à 4 mètres linéaires : <b>3€</b>		
De 5 à 10 mètres linéaires : <b>2€</b>		

**Le stand est gratuit pour les adhérents à l'Association Art'R de la Récup (bulletin d'adhésion joint)**

#### Pièces à joindre :

**Le présent document, daté et signé, accompagné de votre règlement pour le stand ou votre adhésion à l'Association Art'R de la Récup, ainsi que :**

- Photocopie de la carte d'identité
- Attestation assurance RC (Responsabilité civile)

Signature de l'exposant

Précédé de la mention «Lu et approuvé»

**Organisateur : Collectif Associatif Art'R de la Récup**

Tel : 06 67 31 28 11

Mail : [collectif.art.r.delarecup@gmail.com](mailto:collectif.art.r.delarecup@gmail.com)

**Attestation – Particulier – Vide grenier**

**Du samedi 23 juillet 2016**

**au 27 avenue des Forges à Tarbes**

Je soussigné(e),

Nom ..... Prénom .....

Né(e) le .....à, .....

Département ..... Ville .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Tel : .....

Email : .....

Titulaire de la carte d'identité N° : .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

Déclare sur l'honneur, ne pas être commerçant(e) et n'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Fait à ..... Le .....2016

Signature de l'exposant

Précédé de la mention «Lu et approuvé»

## **Règlement**

### **Article 1**

L'exposant s'engage à respecter le lieu, les locaux mis à sa disposition.

### **Article 2**

Chaque exposant assumera l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par son matériel ou ses activités, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, le Collectif Associatif Art'R de la Récup se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts occasionnés par le matériel de l'exposant.

### **Article 3**

Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association en cas de perte, vol, détérioration. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires.

### **Article 4**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture et s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...).

### **Article 5**

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage des prix, la qualité et l'information auprès de la clientèle.

### **Article 6**

En raison des décrets 881030 et 881040 concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants doivent fournir les renseignements nécessaires afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

### **Article 7**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de cette manifestation sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité de toutes sortes.

### **Article 8**

L'admission sera valable et définitive après réception du dossier complet accompagné du chèque de règlement à l'ordre de "Association Art'R de la Récup". Nous comptons sur votre engagement pour nous tenir informer dans les 72h précédents la manifestation en cas de désistement, le chèque de règlement ne sera débité qu'après le 23 juillet.

## **Article 9**

Les exposants devront se présenter le samedi 23 juillet 2016 entre 9h et 10h. Passé ce délai, et sans avertissement, l'association disposera de l'emplacement et les véhicules ne seront plus autorisés sur le site. Les emplacements devront être débarrassés de tout produit, poubelles et autre en fin de journée.

## **Article 10**

Chaque exposant ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand, ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne dont il ne serait pas dépositaire. Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

Tout manquement au présent règlement entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant et pourra éventuellement être assorti d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures.

L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan du site, dans l'intérêt général, chaque fois qu'elle le jugera utile.

Fait à .....le .....2016

Signature de l'exposant

Précédé de la mention «Lu et approuvé»



## Bulletin d'adhésion

Art'R de la Récup

Nom :-----

Prénom :-----

Si adhésion d'une association, merci de préciser son nom :

-----

Adresse :-----

Code postal :..... Ville :-----

Téléphone :-----

Mail : .....@-----

### Adhère à l'association Art'R de la Récup

le ..... (date)

en versant une cotisation annuelle de :

15€

30€ Partenaires, associations etc...

soutien d'un montant libre de :-----€

### Bulletin d'adhésion à retourner à :

Art'R de la Récup

3 rue de la République

65600 Séméac

05 62 33 25 22

[collectif.art.r.delarecup@gmail.com](mailto:collectif.art.r.delarecup@gmail.com)

<http://artrdelarecup.weebly.com/>